

# PRIX DESTINATION FRANCE 2018

## AUX TOUR-OPÉRATEURS

### 27 février – 28 février

### Montréal – Toronto

## Dossier technique

### PREAMBULE

---

Atout France prévoit dans le cadre de sa tournée *Destination France*, de remettre des distinctions aux tour-opérateurs canadiens. Les prix, le processus de mise en candidature, ainsi que la sélection sont présentées dans ce dossier technique. Les tour-opérateurs canadiens seront invités par courriel à concourir selon les modalités définies ci-après.

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

---

#### Article 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La remise de prix est destinée aux tour-opérateurs et grossistes (qui vendent aux agences de voyages) programmant des circuits ou séjours en France et dont le siège d'affaires est au Canada.

Chaque tour-opérateur souhaitant participer devra se faire connaître par courriel **avant le mardi 23 janvier 2018** auprès d'Atout France ([constance.carpanese@atout-france.fr](mailto:constance.carpanese@atout-france.fr)) en renvoyant la fiche d'inscription jointe au courriel qui lui aura été envoyé.

#### Article 2 : LE PRIX DESTINATION FRANCE 2018

Les candidats concourent pour participer au prix :

- Le prix du ***Produit France de l'année*** qui récompensera l'originalité du circuit ou séjour proposé. Un seul produit par tour-opérateur sera accepté. Le produit doit faire partie de l'offre régulière, être défini au préalable et non *construit sur mesure*, proposer un certain nombre de prestations à un prix de départ préétabli. À noter que nous acceptons les produits mettant en vedette nos destinations ultramarines. Un seul produit par tour opérateur, par catégorie.
- Le Jury sélectionnera 10 produits (5 de la province de Québec, 5 dans le reste du Canada – le siège social de la compagnie faisant foi) dont l'originalité lui aura paru distinctive. Le volume n'est pas un critère de sélection.

#### Article 3 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

La procédure de sélection se déroule de la manière suivante :

- Les tour-opérateurs sont invités à concourir en présentant un de leurs produits France vendu en 2017 et présent soit sur leur site internet, soit dans leur brochure.

Un seul produit par marque, chaque entité ou branche spécialisée d'un même groupe pouvant présenter un produit. Celui-ci sera affecté au territoire où cette entité a son bureau chef.

- Parmi les propositions reçues, le Jury sélectionnera 5 produits au Québec et 5 produits provenant du reste du Canada Atout France proposera aux agents de voyages abonnés à sa e-newsletter de voter par Internet pour son (ses) produit (s) préféré (s) **entre le 30 janvier et le 16 février 2018** avant midi. Un communiqué de presse sera également envoyé à la presse pour inviter les agents de voyages à voter.

#### **Article 4 : REMISE DES PRIX**

L'annonce des lauréats et la remise des trophées aura lieu durant les événements en soirées de Destination France :

Le mardi 27 février 2018, à Montréal

Le mercredi 28 février 2018, à Toronto

Les tour-opérateurs nominés s'engagent à participer à la soirée de remise des prix d'Atout France soit à Montréal pour les compagnies québécoises, soit à Toronto pour les compagnies provenant du reste du Canada.

#### **Article 5 : NATURE DES PRIX**

Le prix correspond à un trophée remis lors de la cérémonie de récompenses organisée au cours des cocktails Destination France soit à Montréal soit à Toronto (Montréal : le 27 février, Toronto : le 28 février).

Une visibilité sur le site [ca.france.fr](http://ca.france.fr) pendant toute l'année sera offerte aux produits élus et un article pour chaque produit sera rédigé et promu à deux occasions dans la lettre grand public envoyée aux abonnés (24 000 abonnés francophones – 36.000 anglophones) – Valeur du prix 3 000 CAD

Atout France se réserve le droit de publier le nom des gagnants de cette 7<sup>ème</sup> édition du concours sur son site Internet [ca.france.fr](http://ca.france.fr) ainsi que dans ses e-news professionnelles.

#### **Article 6 : ENGAGEMENTS DES LAURÉATS**

Les lauréats autorisent Atout France à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe.

Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats autre que la remise du prix.

Le silence ou le refus du lauréat à accepter ces obligations pourra conduire à l'attribution du prix, dans les mêmes conditions, à un éventuel autre tour-opérateur classé après lui.

#### **Article 7 : LA PARTICIPATION**

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

## ORGANISATION

---

### **ATOUT FRANCE**

Agence de développement touristique de la France | France Tourism Development Agency  
1800, av McGill College, bureau 1010  
Montréal (Québec) Canada H3A 3J6

### **Constance Carpanèse**

Tél : 514-288-2026, poste 239 Fax : 514-845-4868

[constance.carpanese@atout-france.fr](mailto:constance.carpanese@atout-france.fr)